



Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le **20 JUIN 2019**
ID : 084-218400562-20190617-2019_06_07-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019
DELIBERATION N° : 2019.04.07

OBJET : SERVICES EXTRASCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétences par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
07 Juin 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 04

Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil dix-neuf, le **DIX-SEPT JUIN** à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – S.CAPPEAU-FREJABUE T.VERMEILLE – L.BUFFA – P.BELMONTET – T.FLEGON – P.VERGER

Excusés représentés : JC.AILLOT par A. DEL BASSO / MC.FOLIO par L.BUFFA
S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE
S.TRIBOLET par T.VERMEILLE

Excusée non représentée : A.SCIACQUA-LERIDON / PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET / A.PERIN

Secrétaire de séance : Fabrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Il convient d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur du centre de loisirs extrascolaire, applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019.01.07 en date du 6 Février 2019 portant approbation du règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire plan mercredi et vacances scolaires,

VU la délibération n° 2019.04.06 prise séance tenante portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

VU la commission Enfance-Jeunesse du 16 Mai 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

B. 2019 -

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le **20 JUIN 2019**
ID : 084-218400562-20190617-2019_06_07-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JUIN 2019** N° : 2019.04.07

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- 1° - **APPROUVE** le règlement intérieur des services extrascolaires ci-annexé.
- 2° - **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.
- 3° - **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 19 juin 2019,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21 / 06 / 2019 à :

- Comptabilité
- Services : jeunesse / sports
CDL / culture



SERVICES MUNICIPAUX EXTRASCOLAIRES VACANCES SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Nature et capacité

L'ALSH est une structure municipale accueillant des enfants âgés de 3 à 12 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires. Pour certains projets, les jeunes de 12 à 18 ans pourront aussi être accueillis.

Sa capacité d'accueil maximale est de 130 enfants pour les petites et grandes vacances scolaires.

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école F. Mistral de façon transitoire puis au Centre socio-culturel et Boucher sud.

Article 2 - Responsabilité

1 - La direction :

La direction de l'ALSH est composée d'un directeur et d'un adjoint ayant pour fonction d'assurer le fonctionnement de la structure du point de vue pédagogique et sous la responsabilité du directeur.

L'adjoint remplace le directeur lors de ses absences.

Elle met en place les projets pédagogiques de la structure en accord avec le projet éducatif de la commune.

2 - L'encadrement

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS, BEESAPT...).

Ils sont chargés d'assurer des animations variées et adaptées aux différentes tranches d'âges en fonction des projets pédagogiques. Ils doivent s'assurer de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils sont présents toute la journée y compris pendant les repas.

Article 3 - Habilitation

L'ALSH est habilité pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), qui veille au bon déroulement des activités exercées par la structure et à l'application de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, d'autres organismes et institutions peuvent être amenés à contrôler la structure : Agence Régionale de Santé, Protection Maternelle et Infantile, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole.

Article 4 - Inscriptions

1 - Dossier d'inscription :

L'inscription aux services municipaux extrascolaire n'est possible qu'après transmission du dossier unique de renseignements dûment complété.

Cette inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le retour de ce dossier complété et signé est préalable à l'inscription.

Ce dossier d'inscription comprend :

- Un dossier unique de renseignements (*non réclamé si déjà fourni lors de l'inscription annuelle au service jeunesse*)
- un justificatif allocataire CAF ou MSA

Les enfants peuvent être inscrits dès lors qu'ils sont scolarisés ou si l'enfant est propre, dès l'âge de 3 ans révolus, et jusqu'à leurs 18 ans. Les jeunes de 12/18 ans sont accueillis uniquement sur des projets ponctuels (séjour, stage etc).

2 - Inscriptions :

L'ensemble des prestations proposées doit faire l'objet d'une inscription préalable. Les feuilles d'inscription sont à retirer auprès de la direction ou sur le site Jonquieres.fr.

Il est donné priorité à l'inscription :

- des enfants de Jonquières et de Violès
- des enfants dont les 2 parents justifient d'une activité professionnelle ou famille monoparentale justifiant d'un emploi ou étudiant

Les places seront accordées suivant l'ordre chronologique d'inscription payée.

3 - Délais d'inscription :

Les inscriptions se font 15 jours avant le début des vacances concernées.

4 - Horaires de régie :

Le mercredi : 07 h 30 à 09 h 00 / 17 h 00 à 18 h 15 - Bureau Direction.

5 - Refus d'inscription :

L'inscription sera refusée dans les cas suivants :

- dossier d'inscription incomplet
- état de santé de l'enfant incompatible avec l'équipement de l'ALSH ou enfant malade à son arrivée
- factures impayées
- inscription effectuée en dehors des délais ci-dessus
- inscription effectuée pour un enfant ne concernant pas son foyer

6 - Conditions d'annulation :

Les annulations portent préjudice au bon fonctionnement du service.

- Enfant absent le jour même ⇒ facturation maintenue sauf en cas de présentation dans les deux jours ouvrables suivants, d'un certificat médical portant sur une maladie de plus de 3 jours.
- Annulation hors délai (moins de 15 jours avant le début de la période) ⇒ facturation maintenue

Article 5 - Fonctionnement

- Ouverture de 7 h 30 à 18 h 15
- Accueil des enfants jusqu'à 9 h 00. **ATTENTION** : fermeture des portes à 9 h 00

- Récupération des enfants à partir de 17 h 00
- Il est obligatoire d'inscrire les enfants à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.
- Règles de sortie et récupération des enfants :

Pour le bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir la direction en cas de problèmes (04.90.70.59.17 ou 06.46.91.90.52).

En cas de retard important et répété, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement après avertissement oral puis écrit.

La municipalité ne saurait être responsable de tous les problèmes qui surviendraient aux abords de la structure avant 7 h 30 et après 18 h 15.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou si la famille n'a pas prévenu la direction.

Les enfants pourront être autorisés à partir seul sur autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, à partir de 10 ans.

Les personnes habilitées à déposer ou à récupérer l'enfant devront être âgées de 16 ans au moins.

Article 6 - Horaires d'ouverture administratifs

Pour tous renseignements et demande d'inscription, la Direction est à l'écoute des familles :

- Mercredi : de 07 h 30 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 15
- Pendant les vacances scolaires ... : tous les jours de 07 h 30 à 09 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 15 (selon la disponibilité du personnel)
- Une permanence est effectuée à VIOLES le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00.

Article 7 - Tarifs

Les tarifs des services extrascolaires sont votés par le Conseil Municipal.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole imposent une tarification différente en fonction du quotient familial.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, un tarif Jonquières et Violès est mis en place. Pour pouvoir prétendre au tarif Jonquières et Violès, il faut que l'enfant soit scolarisé dans l'une des deux communes et qu'au moins un des parents y soit salarié ou que l'un des parents soit un contribuable d'une des deux communes.

Dans le cas où les documents nécessaires à la détermination du tarif famille ne seraient pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les séjours :

Des documents spécifiques devront être remplis par les participants en plus de ceux demandés pour l'inscription aux services extrascolaires.

Un tarif particulier, voté en Conseil Municipal, sera rattaché à chaque séjour en fonction de la durée, du lieu et du contenu du séjour. Le tarif sera communiqué à la famille du participant lors de l'inscription au séjour.

 2019 -

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le **20 JUIN 2019**
ID : 084-218400562-20190617-2019_06_07-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019.04.07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

Page 4

Article 8 - Discipline et sécurité

Discipline :

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel et les autres enfants.

Tout comportement atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement de la structure donnera lieu, dans un premier temps, à une rencontre avec les parents.

Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, une incorrection envers le personnel, donnera lieu à un avertissement écrit à la famille et pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif.

Toutes dégradations volontaires du matériel mis à disposition entraîneront l'obligation pour les parents, de pourvoir à son remplacement.

Médicaments et urgences médicales :

Les médicaments seront administrés aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale et si cela ne présente pas de risques particuliers. Les traitements plus lourds devront faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Les parents seront immédiatement avisés de tout accident survenu à leur.s enfant.s en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Objets interdits :

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au sein de la structure ainsi que les téléphones, les lecteurs de type MP3, consoles de jeux, etc.

En cas de non-respect de cette interdiction, la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

A Jonquières, le 17 juin 2019

**Le Maire,
Louis BISCARRAT**

**Le Directeur,
Guillaume RENAC**